

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-25-0117

Arrêté modificatif

Délégation de fonctions et signature

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM « Communauté du Béthunois », par délibération 1-02 du Comité syndical du 16 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-9,

VU la séance d'installation du Comité Syndical du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n°CB-20-1271 du 24 juillet 2020 modifié par l'arrêté n° CB-21-1430 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas CARRE, Vice-Président en ce qui concerne les affaires relatives à l'électricité des infrastructures, à l'éclairage public et à la transition énergétique,

Vu l'arrêté n°CB-20-1264 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry TASSEZ, Vice-président en ce qui concerne les affaires relatives à l'aménagement des espaces publics, aux grands travaux et au bureau d'étude,

Considérant le décès de Monsieur Thierry TASSEZ, survenu le 2 février 2025,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence certaines délégations de fonction et de signature accordées aux Vice-présidents,

ARRETONS :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°CB-20-1271 du 24 juillet 2020 modifié par l'arrêté n° CB-21-1430 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas CARRE, est modifié comme suit :

« Délégation de fonctions est accordée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Nicolas CARRE, Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour les affaires relatives :

- à l'électricité des infrastructures, à l'éclairage public et à la transition énergétique,
- à l'aménagement des espaces publics, aux grands travaux et au bureau d'étude. »

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire. Copie en sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune,



Pierre Emmanuel Gibson
Président du SIVOM de la
Communauté du Béthunois
3 mars 2025